

# 4 points d'attention pour le plan stratégique PAC wallon suite à l'accord européen du 25 juin 2021

Point de contact : Emmanuelle Beguin (Natagora)

## Point 1 : Étendre la BCAE 9 et le maillage écologique aux prairies

L'accord du 25 juin prévoit de laisser le choix à l'État membre entre un minimum 4% de surfaces et éléments non productifs sur chaque exploitation, ou bien 7% en incluant les cultures dérobées et cultures fixatrices d'azote, dont au moins 3% non productifs.

- **Étendre la BCAE9 aux prairies wallonnes.** L'accord, qui reflète la généralité européenne, n'impose la BCAE9 que dans les terres arables. En effet, en moyenne, au niveau européen, les prairies sont compatibles avec le développement durable de l'agriculture et de la biodiversité puisque la densité de bétail pâturant est de 1 UGB/ha de surfaces fourragères (source Eurostat [ici](#)). Malheureusement, ce n'est pas le cas en Wallonie, où la densité de bétail pâturant est de 2 UGB/ha de surface fourragère (source EEW [ici](#)), niveau d'intensité qui entraîne une chute drastique de biodiversité dans les prairies. En mesure de sauvegarde, il faut donc d'avoir un % minimum de maillage écologique (terminologie que nous préférons à celle de surfaces et éléments non productifs) aussi bien dans les terres arables que dans les prairies wallonnes. Ceci est rendu possible par l'article 12 de la future PAC.
- **Préférer le seuil de 4% de surfaces non productives sur chaque exploitation, en terres arables, et en prairies.** En terme d'impact, ce sont les « surfaces et éléments non productifs » tels que les éléments de paysage, mares, bandes enherbées, jachères et zones refuges qui permettront d'enrayer le déclin de la biodiversité visé par la BCAE9. De plus cette variante est plus lisible et simple pour l'agriculteur dans l'architecture verte qui se dessine, car elle constitue un socle de base cohérent pour l'écorégime réseau écologique prévu par le GT PSPAC. Au niveau des écorégimes, les couverts hivernaux feront l'objet d'un écorégime différencié et dont les objectifs visés sont autres que la biodiversité (eau, sols, carbone etc.). En tout état de cause, si le choix se portait sur les 7% incluant les couverts hivernaux, les contraintes sur ceux-ci devraient être fortement renforcées pour qu'ils soient pertinents pour la biodiversité (mélanges multispécifiques jusqu'à mars).

## Point 2 : Protéger les prairies sensibles d'un point de vue environnemental

Les BCAE1, 2, 6, 7 et 10 auront un impact fort sur la préservation des prairies wallonnes, principaux stocks existants de carbone dans les milieux agricoles. L'accord du 26 juin n'ayant pas eu d'incidence notable sur ces BCAE, il nous semble opportun de rappeler que dans le cas de la Wallonie, il convient de ne pas se limiter aux minima du texte européen, mais bien de les adapter aux enjeux et besoins wallons.

**Il sera en outre particulièrement important d'étendre la BCAE10 aux prairies d'habitat Natura 2000 en dehors du réseau désigné Natura 2000**, en activant l'article 12. En effet le réseau désigné Natura 2000 ne protège que la moitié des prairies à enjeu fort pour la biodiversité (25 000 ha sur 46 000 ha). L'approche globale recommandée reste de renforcer la conditionnalité pour toutes les prairies sensibles pour l'environnement (d'un point de vue érosion, climat et



biodiversité), et d'autre part à préserver sur les autres prairies plus productives la flexibilité d'usage prévue pour les agriculteurs (cf. note conditionnalité Natagora du 30 juin 2020).

### Point 3 : Un niveau d'ambition des écorégimes en phase avec les enjeux wallons

L'accord du 25 juin prévoit un plancher de 25% du 1er pilier dédié aux écorégimes.

**Or, dans le cas de la Wallonie, ce plancher n'est pas suffisant.** D'une part, dans l'esprit européen, en vertu du principe de "no backsliding" (art. 92), le budget devrait à minima correspondre à l'ambition pré-existante de la PAC 2014-2020 d'attribuer 30% du 1er pilier à l'environnement via le verdissement. D'autre part, à l'issu du travail du GT PSPAC, avec des écorégimes solides mis sur la table qui peuvent appuyer la transition de toutes les exploitations, c'est plus de 30% du 1er pilier qui sera nécessaire pour appuyer la transition des exploitations agricoles wallonnes vers des modèles plus durables.

**En sus de ces 30%, l'aide couplée au bétail évoluera progressivement vers des outils de soutien à l'élevage plus durables, y compris par un transfert de son budget vers de nouveaux écorégimes** tels que la prime au maintien des prairies permanentes conditionnée à la charge. Cette aide couplée étant une spécificité, voire d'une exception wallonne, qui ne reflète absolument pas la réalité européenne, son transfert vers les écorégimes devrait alimenter un budget croissant des écorégimes débutant à 30% et évoluant vers plus au long de la période 2023-2027. L'aide couplée a en effet montré ses limites puisqu'elle maintient les élevages dans une impasse tant économique qu'environnementale, en soutenant de surcroît un cheptel wallon à l'origine de gaz à effet de serre (GES) / ha record en Europe : 6,5kg eqCO<sub>2</sub>/ha en Wallonie (source [EEW](#)), contre 2 en moyenne européenne (source [Eurostat](#)). La Belgique est le deuxième émetteur de GES agricoles/ha, derrière les Pays-Bas, et la Wallonie ne s'en sort pas mieux en talonnant la Flandres avec des émissions supérieures à celles de tous les autres pays européens.

**La réforme de la PAC doit acter un changement de paradigme et s'inscrire dans le Green Deal à travers les écorégimes**, en soutenant les exploitations soit en transition vers des modèles durables, soit déjà inscrites dans des pratiques durables pour l'environnement. A ce titre, il est fondamental que le budget des écorégimes soutienne en priorité **l'agriculture biologique**, instrumentale pour atteindre transversalement les objectifs du Green Deal, ainsi que le **redéploiement de la biodiversité** au cœur des exploitations agricoles. Ces éléments doivent se situer au cœur des évolutions des exploitations agricoles, et non en marge par des actions environnementales parallèles via le 2nd pilier.

### Point 4 : Consolider le budget environnemental du 2ème pilier

L'accord du 25 juin prévoit un plancher de 35% du 2<sup>ème</sup> pilier dédié à l'environnement (dont 50% des ANC). En Wallonie et en Belgique en réalité, le budget alloué au 2ème pilier est extrêmement faible: la Belgique a le 3ème plus petit budget 2ème pilier en Europe. Pour pallier à cette faiblesse et faire face aux enjeux environnementaux, la Wallonie doit donc allouer une part beaucoup plus importante de ce petit budget à l'environnement, en l'occurrence 45% dans la PAC 2014-2020 (MAEC+bio+N2000). **Au vu des besoins (nécessité de doubler les engagements en MAEC, tripler ceux en bio etc.), ce budget doit être consolidé. Il n'est pas un alibi pour prétendre que l'ambition environnementale serait déjà élevée en Wallonie, ce n'est le cas ni au niveau des objectifs ni au niveau des moyens et instruments utilisés actuellement.**

